

Exonération de droits—Loi

[Français]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, nous avons déjà, en deuxième lecture, annoncé que nous contribuerions à un passage très rapide de ce projet de loi et, dès que le projet de loi fut devant le Comité législatif, nous avons seulement demandé une lettre de l'Association canadienne des courtiers en douanes afin de nous assurer que la technique, que l'administration de ce projet de loi était viable, et nous avons reçu la lettre: l'Association appuie un tel projet de loi; donc nous sommes en faveur et nous espérons, comme le secrétaire parlementaire l'a dit, que cela pourra devenir aussitôt que possible une loi afin que nos Canadiens, nos industries et nos hommes d'affaires puissent en bénéficier.

Tout d'abord, monsieur le Président, il s'agit d'un projet de loi qui permet le fusionnement complet des programmes déjà existants de l'allègement des réductions et des rapports tarifaires qui sont actuellement dans les lois, les règlements, les décrets et les ordonnances ministérielles.

Dans ce projet de loi, comme le secrétaire parlementaire le disait tantôt, il y a des aspects très importants, par exemple, cette liste de la machinerie, et disons que tous ceux qui doivent importer ou exporter de la machinerie pourront s'en servir.

Pour ma part, j'espère que cette liste sera bien préparée et, disons, qu'il y aura assez de spécifications, parce qu'actuellement dans ma circonscription j'ai un cas très particulier qui a à faire face à ce problème, il s'agit d'une compagnie, La Vitrierie Bouchard, qui a importé de la machinerie, un four, pour la préparation de ses vitres, et, d'après tous les renseignements qu'elle avait eus, il n'y en avait pas au Canada. Donc elle a payé la douane. Mais au moment de la demande de remboursement voilà qu'il y a telle compagnie qui dit qu'elle aurait pu faire ce four. Malheureusement, cela crée actuellement un certain processus de vérification. La compagnie dit qu'elle aurait été capable de le faire, on va voir la compagnie pour les spécifications afin de voir si cela est possible, voilà ce dont j'aurais besoin... et cette compagnie qui dit: Non, ce n'est pas nécessaire, vous avez déjà acheté la machinerie, donc pourquoi perdre du temps. Donc on n'a pas la coopération et, en même temps, cette compagnie a dû payer injustement plus de \$100,000 de droits douaniers, avec la prétention d'une compagnie qui dit qu'elle aurait pu fournir ce même équipement ici au Canada.

Alors autant pour protéger nos emplois que pour protéger nos manufacturiers ici au Canada, disons qu'on ait une liste plus complète pour protéger ces industries qui ont besoin de certains équipements qui ne sont pas disponibles au Canada afin qu'elles puissent les importer. Donc que cette liste soit assez complète et facilement accessible afin d'éviter de créer une autre machine bureaucratique pour administrer tout cela et de se retrouver dans un an avec un plus grand problème que celui que l'on a maintenant.

Alors, au nom de mon parti, j'appuie ce projet de loi et j'espère que cela sera utile à nos hommes d'affaires et à nos industries.

● (1220)

[Traduction]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations au sujet du projet de loi C-98, dont l'objet n'est pas d'établir de nouvelles dispositions, mais bien de permettre au gouvernement de fusionner divers textes législatifs prévoyant des *drawbacks*, des réductions, des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des *drawbacks* à l'exportation prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes que la plupart d'entre nous connaissons très bien. J'aimerais faire deux observations dans le cadre de ce dernier débat en troisième lecture.

J'aimerais d'abord souligner les mérites d'une disposition du projet de loi qui exige du gouvernement qu'il établisse et fournisse une liste de tous les articles, principalement des machines et appareils, non produits au Canada et pouvant être importés en franchise de droits, ainsi qu'une liste des fabricants canadiens de machines et appareils ayant déjà été admis au Canada en franchise de droits. Cette disposition aidera de nombreux fabricants en leur indiquant clairement le type de machines et d'appareils à l'égard desquels ils peuvent espérer une remise ou une autre forme d'exonération.

D'après les notes explicatives qui nous ont été fournies au moment du dépôt du projet de loi, celui-ci permettra le fusionnement des programmes existants d'allègement, de réduction et de report tarifaires qui figurent actuellement dans les lois, les règlements, les décrets et les ordonnances ministériels. Le but du projet de loi est évidemment d'aider les fabricants canadiens à accroître leur compétitivité sur les marchés étrangers et nationaux.

Nous avons toutefois certaines appréhensions au sujet du projet de loi C-98; nous nous demandons, en effet, quelles répercussions il aura sur certaines initiatives prises, non par le gouvernement fédéral, mais par certaines provinces et plus particulièrement par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Dans les documents publiés avec le budget de mai 1985, on dit que le projet de loi est une réponse directe aux requêtes d'autres gouvernements et plus particulièrement de la Colombie-Britannique, qui a demandé qu'on adapte le régime douanier de façon à encourager les nouveaux investissements.

Le particulier qui voulait fabriquer des biens principalement destinés à l'exportation savait qu'il existait toute une gamme de programmes de remises compliqués destinés à aider les entrepreneurs, mais déplorait d'avoir à faire d'innombrables recherches, évaluations et analyses pour déterminer exactement ce dont il pouvait se prévaloir. Le projet de loi marque un pas important dans le fusionnement de toute cette information et permettra à l'exportateur et au fabricant qui travaillent en collaboration de bien connaître les mesures pouvant les aider à mettre sur pied des industries concurrentielles à l'étranger.

Voici toutefois ce qui nous inquiète: la province de la Colombie-Britannique voulait que le gouvernement fédéral effectue ce fusionnement pour lui permettre de mettre en oeuvre son programme sectoriel spécial concernant les entreprises. A cette fin, le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté le projet de loi 49 intitulé «*Special Enterprise Zones and Tax Relief Act*». En gros, le projet de loi offre un statut fiscal spécial aux sociétés qui investissent dans un secteur particulier désigné, ainsi que certains avantages fiscaux.